



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Polynésie française s'étend entre 7° et 28° sud et 134° et 155° ouest sur une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 5 000 000 km². Au sein de ce vaste territoire, les terres émergées n'occupent que 3 521 km² et les lagons environ 15 000 km², soit près de 5 fois plus.

La Polynésie est composée de 118 îles, îles hautes volcaniques et îles basses coralliennes (atolls), regroupées en 5 archipels :



Copyright : F. Seguin

- **L'archipel de la Société** dont les îles d'une superficie de 1 600 km², sont divisées en deux groupes : les îles-Du-Vent et les îles Sous-Le-Vent. Les îles du Vent sont les plus grandes îles de Polynésie et se composent de 4 îles hautes : Tahiti, Moorea, Maïao, Mehetia, et d'un atoll : Tatiaroa. Tahiti, l'île la plus grande de la Polynésie, se présente sous la forme de 2 cônes volcaniques juxtaposés : Tahiti Nui et Tahiti Iti. Longue de 45 km à ses points les plus éloignés, Tahiti couvre environ 1 043 km² dont seulement 150 sont habités et exploités. Moorea quant à elle, située à 17 km à l'ouest de Tahiti, couvre 133 km². Les îles Sous le Vent se trouvent à l'ouest des îles du Vent. Elles se composent de 5 îles principales : Bora Bora (la plus grande, 38 km²), Huahine, Maupiti, Raiatea, Tahaa, et 4 atolls : Manuae, Maupihaa, Motu One, Tupai.

- **L'archipel des Marquises** (1 050 km²), regroupe une vingtaine d'îles, îlots et haut-fonds, dont 6 îles habitées réparties en deux groupes : le groupe septentrional centré autour de la grande île de Nuku Hiva, avec Ua Pou et Ua Uka ; le groupe méridional centré autour de l'île principale de Hiva Oa, avec Tahuata et Fatu Hiva.

- **L'archipel des Australes** (150 km²) s'étend entre 600 et 1 300 km au Sud de Tahiti. Il se compose de 5 îles hautes principales : Tubuai, centre administratif des Australes, Rurutu, Rimatara, Raivavae et Rapa.

- **L'archipel des Tuamotu** (690 km²), se compose d'environ 78 atolls dont les principaux sont Anaa, Hao, Manihi, Tikehau, Fakarava, Makemo, Rangiroa, Mataiva, répartis en 16 communes.

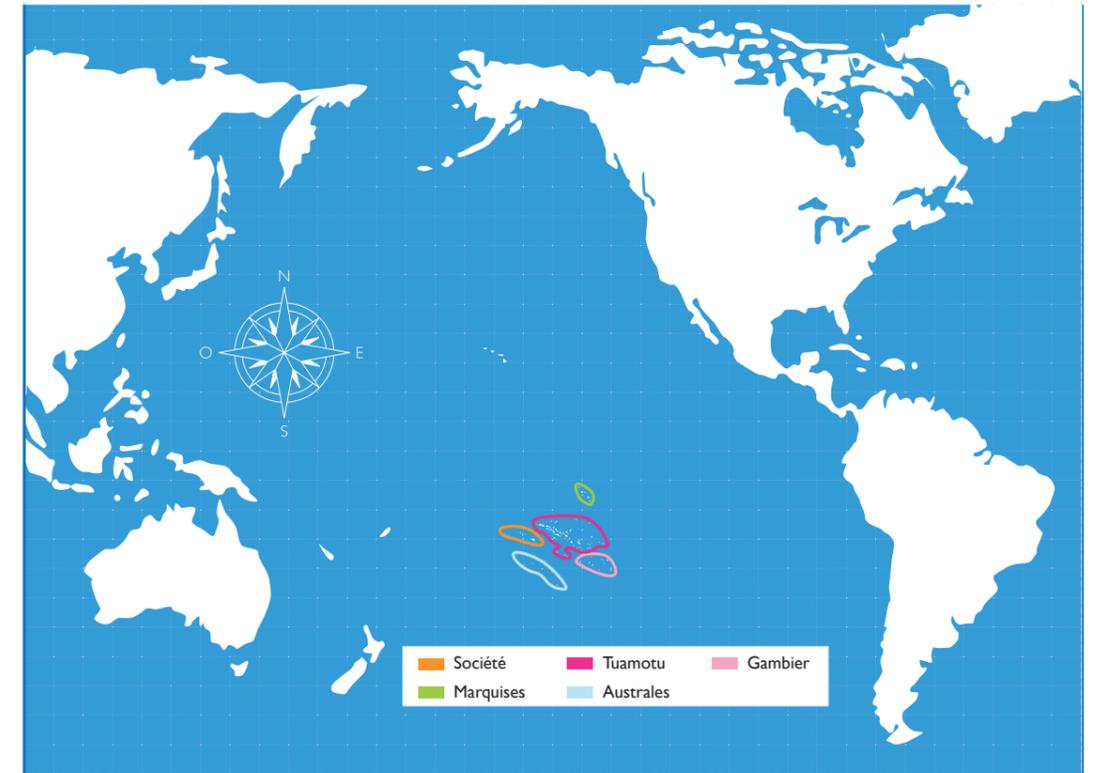
- **L'archipel des Gambier** (46 km²) comprend 9 îles, dont Mangareva, Akamaru, Aukena ou Taravai.

Les îles de la Société ainsi que les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet est le mont Orohena, à Tahiti, qui atteint 2 241 mètres. Les îles « basses », situées essentiellement dans les archipels des Tuamotu et des Gambier, sont des atolls d'origine corallienne : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

Le Territoire est caractérisé par son isolement géographique au sein du Pacifique et par son extrême éclatement : il est très excentré à l'Est du Pacifique et Tahiti est à plus de 4 000 km des grandes métropoles urbaines de la zone. Par ailleurs, à partir de la position centrale de Tahiti, point de passage obligé sur le territoire, les distances moyennes s'échelonnent de 225 km (Iles Sous-le-Vent) à plus de 1 500 km (Marquises et Gambier). Les marquisiens ou les résidents des Gambier doivent parcourir près de 3 000 km aller-retour pour se rendre dans la capitale.

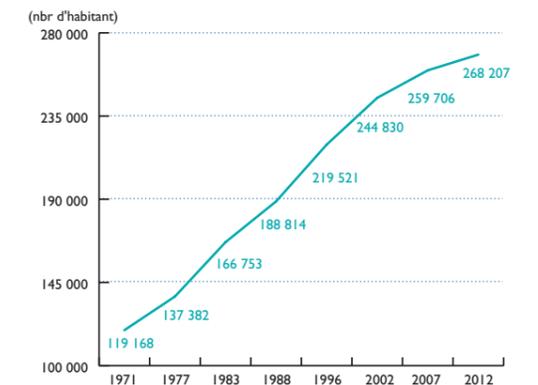
LA POPULATION

Au dernier recensement de la population, en 2012, la Polynésie française comptait 268 207 habitants. Cela représente une densité moyenne de population de moins de 80 hab./km² (contre de l'ordre de 200 à 300 dans les départements d'outre-mer).



Depuis le précédent recensement de 2007, la population a augmenté de 0,6 % par an (1 700 personnes), soit de 8 501 personnes. Cette croissance est plus faible qu'entre 2002 et 2007 (+ 1,2 % par an). Ce ralentissement démographique s'explique à la fois par la baisse des naissances et par les progrès enregistrés en matière de maîtrise de la fécondité des couples.

Depuis les années 1960, la population a été multipliée par 3,3. Sur Tahiti, la population se déplace des centres villes vers les communes plus excentrées. Dans les archipels, la population des Australes et des Marquises progresse, celle des Tuamotu stagne.



La population de Polynésie française depuis 1971 - Source : ISPF



Copyright : LHP

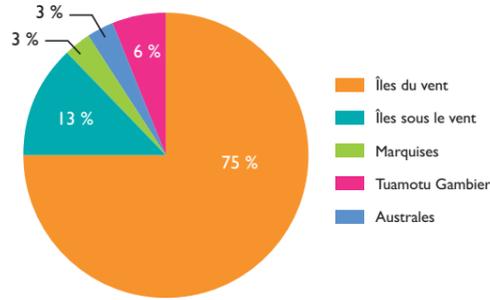
Selon les projections de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), la population devrait s'élever à 320 000 habitants en 2027, soit plus de 50 000 personnes qu'aujourd'hui.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La population du territoire reste jeune par rapport à celle de la métropole, l'âge moyen est de 31 ans en 2012 (contre 40 ans en métropole). La part des moins de 20 ans a chuté de 47 % en 1988 à 34 % en 2012.

¼ de la population a moins de 15 ans. L'espérance de vie a augmenté en moyenne de 5 mois par an pour atteindre 76 ans.

Les projections de l'ISPF à une échéance de 15 ans indiquent une accélération du processus de vieillissement de la population. Ainsi, les personnes de plus de 60 ans pourraient représenter 17 % de la population en 2027, soit une personne sur six. L'âge moyen passerait de 28 à 37 ans.



Répartition de la population par archipel en 2012 - Source : ISPF

De telles évolutions devraient avoir un impact sur l'économie de la Polynésie française. En premier lieu, l'allongement de l'espérance de vie, associé à l'augmentation du nombre de personnes de plus de 50 ans, pèse déjà sur le coût de la protection sociale (dépenses de santé, retraite). En second lieu, le nombre de personnes en âge de travailler continue de croître et induit une hausse de la demande d'emplois. L'ISPF estime que pour absorber le seul flux des nouveaux entrants sur le marché du travail, il faudrait créer au moins 2 000 nouveaux emplois par an. Enfin, le besoin en logements devrait augmenter deux fois plus vite que la population en raison de la baisse régulière du nombre de personnes par logement. Selon l'ISPF, 1 800 logements nouveaux par an seraient nécessaires pour accueillir les futurs ménages. Source : IEOM 2013

UN SOLDE MIGRATOIRE DÉFICITAIRE

Malgré la croissance de la population, le solde migratoire est déficitaire et affiche -0,6 % par an, une première dans l'histoire de la Polynésie. Sur la période 2007-2012 cela représente 7 774 personnes ayant quitté le Territoire.

UNE POPULATION TRÈS INÉGALEMENT RÉPARTIE

La population est inégalement répartie entre les archipels. Les Îles du Vent concentrent 75 % des habitants (2 polynésiens sur 3 vivent à Tahiti, en majorité dans les communes de la zone urbaine de Papeete), suivies des Îles Sous le Vent (13 %), des Tuamotu-Gambier (6 %), des Marquises (3 %) et des Australes (3 %).

La densité de la population varie de près de 150 hab./km² pour l'archipel de la Société, à moins de 10 hab./km² aux Marquises.

Cette disparité dans la répartition de la population explique les différences majeures dans l'état de l'environnement des îles et l'impossibilité d'aborder les problèmes d'environnement d'une façon globale, à l'échelle de la Polynésie.

Les 5 communes de l'agglomération urbaine de Papeete (Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia) concentrent à elles seules plus de 40 % de la population totale de Polynésie française. La pression urbaine engendrée suscite une demande sans cesse croissante d'emplois, de logements, d'équipements et de services. À l'inverse, les importants besoins des archipels en matière d'infrastructures, que tentent de combler les efforts de l'État et du Territoire, sont parfois hors de proportion avec la densité des populations concernées.

LE PEUPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Il s'est effectué par des vagues migratoires successives. Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien serait aux origines (vers 1 500 avant J.C.) issu des côtes d'Asie du sud-est (îles Samoa, Fidji et Tonga) où il a forgé son identité, en particulier sa langue et ses croyances, avant de s'implanter, beaucoup plus tard, aux îles Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800). Puka Puka, dans l'archipel des Tuamotu, se présente comme la première île polynésienne « découverte » par les Européens en 1521 (Magellan), suivi des Marquises par l'Espagnol Mendana en 1595, puis des Tuamotu par de Queiros en 1606. Les îles de la Société ne furent quant à elles révélées que bien plus tard, le 19 juin 1767, lorsque le capitaine anglais Wallis atteignit Tahiti. Il fut suivi, un an après, par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère », puis par Cook (en 1769, 1773 et 1777).

Source : IEOM 2013

CARACTÉRISTIQUES DES ARCHIPELS

Archipel	Nombre d'îles habitées/total d'îles	Superficie (km ²)	Nombre de communes	Population (2012)	Densité de population (hab./km ²)
MARQUISES	6/12	1 050	6	9 264	8,8
TUAMOTU	52/76	680	16	15 973	23,5
GAMBIER	2/9	46	1	1 445	31,4
SOCIÉTÉ (IDV + ISLV)	11/14	1 597	20	235 503 (dont 200 881 pour les IDV)	131
AUSTRALES	5/7	148	5	6 839	46,2
TOTAL POLYNÉSIE FRANÇAISE	76/118	3 521	48	269 024	76,4

L'ÉCONOMIE

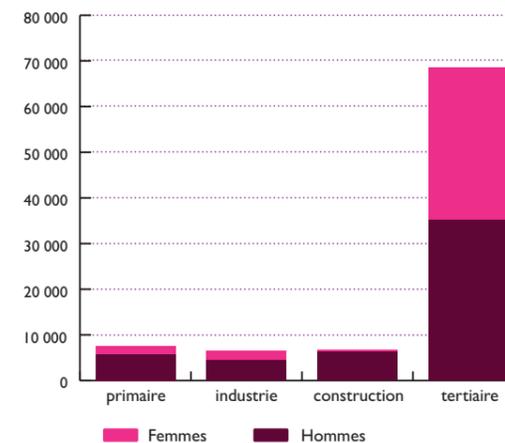
69 % des entreprises polynésiennes sont concentrées dans le secteur tertiaire en 2010, l'industrie en compte 14 % et le secteur de la construction 17 %. La majorité des entreprises polynésiennes sont de petite taille, 88 % d'entre elles se composent de une à deux personnes. Le déclin du secteur primaire n'a fait qu'accroître la dépendance extérieure (75 % de l'alimentation est importée). La place particulière de l'artisanat traditionnel doit être soulignée. Il implique 13 % des actifs, regroupés en associations, dont la moitié localisée dans les Îles du Vent.



Copyright :

En 2012 le taux d'activité s'élève à 56,4 %, stable depuis 2007. Conséquence de la crise économique, le taux de chômage a presque doublé en 5 ans, passant de 11,7 % en 2007 à 21,8 % en 2012, soit 25 000 chômeurs.

En 2012, la population active totale s'élève à 89 402 personnes, soit 6,1 % de moins qu'en 2007. Malgré une croissance de la population en âge de travailler (+6 %), cette baisse est exclusivement due à celle du nombre de salariés (-10 640, -13 %), en partie compensée par la hausse du nombre de non salariés (+4 780, +32 %). L'emploi est en retrait dans tous les archipels, sauf aux Australes où il a progressé de 23 %, exclusivement grâce à l'emploi non salarié issu des créations d'entreprises individuelles.



Répartition des actifs occupés par sexe et par secteur en 2012
Source : ISPF

L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LE TERRITOIRE

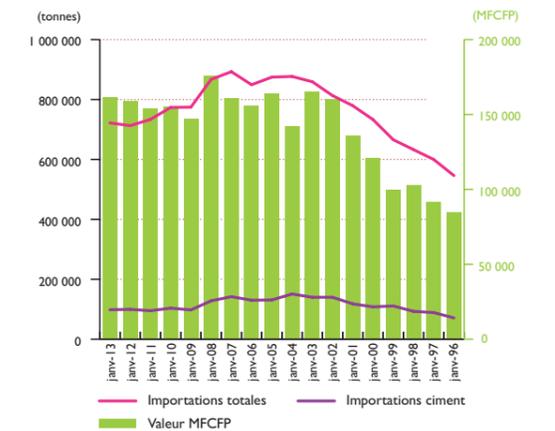
Avant 1964, date de l'installation du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP), la Polynésie française était dominée par le secteur primaire (pêche, agriculture, élevage), en grande partie pour l'autoconsommation. Avec le CEP, elle a connu un développement économique considérable, qui a transformé radicalement la société polynésienne, d'un système « communautaire », vers un système de type « occidental ». Cette transformation, associée à la forte croissance démographique, s'est accompagnée de changements importants et d'une amélioration globale du niveau de vie, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement.

Les importations

L'amélioration globale du niveau de vie entraîne avec elle l'adoption du mode de vie consumériste à l'occidentale, dont l'empreinte écologique est particulièrement forte.

Cela se traduit notamment par l'augmentation du parc automobile ; le nombre d'immatriculations de véhicules neufs a progressé jusqu'en 2007 pour s'établir à un maximum de près de 11 800 (2007) avant de s'effondrer, conséquence de la crise économique mondiale. En 2013, on ne compte plus que 6 400 nouvelles immatriculations dans l'année, bien que 3/4 des ménages possèdent un véhicule (recensement 2012). L'importation de véhicules neufs a perdu 53 % en volume sur la même période.

La quantité des importations globales polynésiennes a augmenté continuellement jusqu'en 2007 (dynamisme de la consommation) pour s'effondrer ensuite et s'établir au niveau constaté en 2000, soit plus de 720 000 tonnes par an. En revanche, leur valeur s'est stabilisée malgré la diminution des volumes.



Les importations de Polynésie française - Source : ISPF



STATUT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DU PROTECTORAT À L'AUTONOMIE

Au début du XIX^{ème} siècle, les Pomare, famille de seigneurs (Arii) installés à Tahiti dès 1797, s'imposèrent non seulement à Tahiti, mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires et aux îles Sous-le-Vent. L'histoire des liens unissant la France et la Polynésie débute avec le traité de protectorat de 1842. En 1880, le roi Pomare V cède à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti. Ces possessions forment, avec les autres archipels, les « Établissements français de l'Océanie ».

Les Tahitiens participèrent à la première et à la seconde guerre mondiale (Bora Bora servit de base aéronavale à l'armée américaine).

Le franc CFP, monnaie légale des territoires français d'outre-mer, est créé en 1945.

Les Etablissements français d'Océanie prennent le nom de Polynésie française en 1957, le rattachement à la France est confirmé par référendum en 1958.

Le centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), s'installe en 1960 et va profondément transformer l'économie polynésienne.

Près de vingt ans plus tard, en juillet 1977, est adopté un statut conférant au Territoire une autonomie de gestion, complété en 1984 par le statut d'autonomie interne.

L'année 1996, date charnière dans l'histoire de la Polynésie française, est marquée par l'arrêt définitif des essais nucléaires et par l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie : « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat ».

L'autonomie a par la suite été élargie par la loi organique de février 2004, mais cette réforme débouche sur une longue période d'instabilité politique... la loi organique n°2011-98 relative au fonctionnement des institutions est adoptée afin de restaurer la stabilité. Elle est mise en œuvre depuis les élections territoriales de 2013.

Source : IEOM 2013

Pays d'outre-mer au sein de la République, la Polynésie française constitue une collectivité d'outre-mer. Le statut d'autonomie date de 1996 avec l'arrêt définitif des essais nucléaires. Ce statut reconnaît la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accorde des pouvoirs élargis.

La loi organique n° 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi ordinaire la complétant (loi n° 2004-193) ont été promulguées le 27 février 2004. Ces 2 textes permettent à la Polynésie française de bénéficier des dispositions de l'article 74 de la Constitution qui prévoit, depuis la révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République de mars 2003, que certaines collectivités d'outre-mer « peuvent accéder à l'autonomie dans la République ». Le texte prévoit une série de transferts de compétence au profit

du territoire et une reconnaissance accrue aux langues polynésiennes. Il précise notamment :

« La République garantit l'autonomie de la Polynésie française ; elle favorise l'évolution de cette autonomie, de manière à conduire durablement la Polynésie française au développement économique, social et culturel, dans le respect de ses intérêts propres, de ses spécificités géographiques et de l'identité de sa population.

La Polynésie française détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. Elle peut créer un ordre spécifique reconnaissant les mérites de ses habitants et de ses hôtes. » La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local. Elle est représentée au Parlement et au Conseil économique et social. L'Etat et la Polynésie française veillent au développement de ce pays d'outre-mer. Ils apportent leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues.

LES MODIFICATIONS DE LA LOI ORGANIQUE DE 2004 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La loi organique 2004-192 a fait l'objet de plusieurs modifications dont certaines intéressent l'environnement et le développement durable.

La loi organique du 1er août 2011 insère ainsi des dispositions relatives à l'adoption d'un schéma d'aménagement général « qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. »

« Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la Polynésie française, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. »

LE PAYS



• Il a toutes les compétences dans les matières non réservées à l'Etat, en particulier les compétences en matière d'environnement. Les institutions territoriales comprennent l'Assemblée

Territoriale, le Gouvernement du Territoire et le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC).

- L'Assemblée Territoriale détient le pouvoir législatif ; elle exerce un contrôle politique sur le gouvernement et vote le budget.
- Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée. Il comprend un Président élu par l'Assemblée Territoriale parmi ses membres et des ministres désignés par lui. Le Président du Gouvernement est le chef de l'exécutif territorial et à ce titre représente le Territoire. Il est le chef de l'administration territoriale et l'ordonnateur du budget du Pays.
- Le CESC est l'organe consultatif du Gouvernement et de l'Assemblée de Polynésie française.

L'ETAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Etat est représenté par le Haut-Commissaire qui a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et des engagements internationaux, de l'ordre public et du contrôle administratif. Il travaille en étroite collaboration avec le président et le gouvernement de la Polynésie française, pour servir au mieux l'intérêt général.

La Polynésie française est représentée au niveau national par 3 députés et 2 sénateurs, ainsi que par le Conseil Economique, Social et Environnemental.

LES COMMUNES

Les communes, d'importance et de taille variables, ont été créées en 1972 pour la plupart. Elles sont au nombre de 48, 13 aux Iles du Vent, 7 aux Iles Sous-le-Vent, 5 aux Australes, 6 aux Marquises, 17 aux Tuamotu Gambier. Elles sont placées sous la juridiction d'un administrateur d'Etat qui assure la tutelle administrative. Leurs compétences ont été renforcées par la loi organique de 2004.

En 2008, le code général des collectivités territoriales (CGCT), adapté aux spécificités locales, a été rendu applicable. Depuis le 1er janvier 2012, l'ensemble des communes est soumis au régime de contrôle de légalité à posteriori (procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales et certains établissements publics).

Les communes votent le budget avec ses dépenses obligatoires (paye du personnel, remboursement d'emprunt, participations aux syndicats des communes...) et doivent organiser les services nécessaires pour satisfaire les besoins de la population. La mise en place d'une fonction publique communale s'est achevée en 2012.



LES DONNÉES ESSENTIELLES

	Source	1996	2006	2013
Population	ISPF	219 521	256 200	269 024
Densité moyenne (hab./km ²)		62,3	72,7	76,4
Taux d'accroissement naturel (%)		1996-2002 : 1,6	2002-2007 : 1,3	2007-2012 : 1,2
Importations (poids en tonnes)		546 047	849 277	722 007
Importations (valeur en MFCFP)		84 710	155 462	161 523
Importations de ciment (tonnes)		71 000	130 200	98 400

